



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 7

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Marion BLONDEAU pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Lydie CHANEZ à Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY

Objet : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré – les élus indemnisés ne prenant pas part à la discussion et au vote –, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 6 décembre 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 039-200057115-20231204-DCM_20231204_01-DE



- M. Philippe SCHENCK, conseiller municipal délégué en charge des finances et des affaires juridiques par arrêté municipal en date du 6 décembre 2023,
- de fixer le taux de cette indemnité de fonction à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE

Annexe à la délibération DCM_20231204_01 en date du 4 décembre 2023

Commune de Mignovillard

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du code général de collectivités territoriales)

Population légale 2020 au 1^{er} janvier 2023 : 871 habitants

1. Montant de l'enveloppe indemnitaire globale

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints avec délégation, soit :

40,3 % + (4 x 10,7 %) = **83,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

2. Indemnités allouées

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	Florent SERRETTE	40,3 %
Première adjointe au maire	Lydie CHANEZ	10,7 %
Deuxième adjoint au maire	Gérard MUGNIOT	9 %
Troisième adjointe au maire	Marion BLONDEAU	6 %
Quatrième adjoint au maire	Michaël FUMEY	6 %
Conseiller municipal délégué	Philippe SCHENCK	4 %

Total : **76 %**

Fait à Mignovillard, le 4 décembre 2023.

Le Maire,
Florent SERRETTE